

tous les quinze jours 39; mensuels, 1,502; semi-mensuels, 26; quatre fois l'année, 83; soit un accroissement de 1,594 publications sur l'année 1883. Le plus grand accroissement a été à l'égard des publications hebdomadaires, d'un caractère politique, tandis qu'il y a eu diminution à l'égard d'autres publications. Également hebdomadaires. Ce catalogue contenant 850 pages est imprimé sur du papier de première qualité et élégamment relié. On pourra recevoir ce volume sur envoi de \$1.50 à l'adresse suivante: Mess Edwin Alden & Bro's. Cincinnati, Ohio, U. S.

La spéculation dans la vente des fromages.—La spéculation est venu déranger une des industries les plus importantes de la province de Québec et apporter un élément de trouble, dans les transactions, qu'on ne saurait supprimer trop promptement. Nous voulons parler de l'industrie fromagère et des manipulations faites par certaines maisons pendant ces dernières semaines.

On verra, si on consulte nos revenus, que depuis l'ouverture de la saison, nous avons suivi avec beaucoup d'inquiétude la position des marchés du fromage. Nous avons mis les fabricants en garde contre les prix que nous avons, à un moment donné, cru exagérés, et nous n'avons cessé de dire qu'en présence du développement considérable du nombre de fabriques et des quantités produites par chaque fabrique, il était impossible que les cours élevés, payés à une certaine époque, puissent être réellement ceux du marché.

Cet état de choses, contre lequel les fabricants ne se sont pas assez gardés, est dû à la concurrence que les acheteurs se sont faite entre eux. Ils ont acheté, non pas dans un but légitime, pour remplir des ordres à livrer ou pour subvenir aux besoins de la demande, mais ils ont acheté dans le but d'accaparer la production et de faire hausser les prix. Les opérations, au début de la saison, furent bonnes, quoique faites à des prix assez faibles; mais elles répondaient à la demande, et la fabrication fut assez bien écoulée. Le mouvement de spéculation ne commença guère que vers milieu de l'été et au *corner*, de petites dimensions, fut établi pendant quelque temps. La hausse, une hausse rapide, se fit sentir et elle avait si peu de raison d'être, que notre correspondant de Boston la signala avec étonnement dans ses revues. On acheta jusqu'à 12 cts., alors que les marchés américains étaient de beaucoup au-dessous; on publia des comptes-rendus de journaux anglais mettant nos fromages au-dessus de ceux de nos concurrents, afin de soutenir et de légitimer sous un certain aspect la position sans raison qu'on avait fait prendre à notre marché.

Des contrats furent passés à des prix très élevés, si élevés qu'il devenait évident qu'ils ne pourraient se maintenir jusqu'au jour de la livraison et que les acheteurs, forcés de prendre livraison, avec la perspective de pertes certaines, feraient tout ce qui serait en leur pouvoir pour ne pas avoir à remplir leurs engagements. Que feront les fabricants dans ces conditions? Porteront-ils leurs différends devant les tribunaux ou s'arrangeront-ils à l'amiable? Cette dernière résolution serait la meilleure. Ils ne gagneraient rien à forcer les acheteurs à remplir des engagements ruineux; et qui dans beaucoup de cas entraîneraient la perte et du acheteur et du vendeur. Le mieux serait pour les fabricants de livrer au cours du jour, et de prendre des arrangements pour les pertes réelles qu'ils auront pu éprouver.

D'un autre côté nos fabricants doivent se coaliser pour éviter le retour de pareille spéculation. L'industrie du fromage a pris une importance trop grande dans la province pour qu'on la laisse à la merci de quelques uns. La manipulation des prix ou la demande exagérée et illégitime produite à un certain moment, nuit considérablement à la régularité de la fabrication et ne peut entraîner qu'une diminution dans la moyenne de la qualité. Nous ne voyons à cela qu'un remède, c'est la formation d'une association de nos fabricants de fromage, laquelle veillerait aux intérêts généraux de nos industriels et prouverait, si cela était nécessaire, les mesures convenables pour l'écoulement, en dehors de tout intérêt de spéculation, des produits fabriqués.—*Le Moniteur du Commerce*, publié à Montréal.

RECETTES

Cire pour les meubles.

Prenez une partie de cire blanche, ajoutez-y huit parties d'huile de charbon; passez une couche légère de ce mélange sur le bois du meuble que vous voulez vernir, tandis qu'il est

encore chaud; l'huile s'évaporerait et ne laisserait plus qu'une légère couche de cire, que vous polirez parfaitement bien en le frottant vigoureusement avec un chiffon de drap sec.

Autre recette pour cirer les meubles.

On fait fondre à petit feu deux onces de cire blanche, puis on y ajoute quatre onces d'essence de térébenthine, on agite jusqu'à entier refroidissement. Lorsqu'on a ciré ses meubles, l'odeur de l'essence se dissipe aisément; le brillant qui en résulte est comparable à celui du vernis, sans en avoir les inconvénients.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, } COUR DE CIRCUIT.
District de Rimouski.

No. 1520.

Le premier jour de septembre 1884,
devant le Greffier en vacance.

JOSEPH NORBERT POULIOT, écr., avocat, C. R., de la Ville
de St Germain de Rimouski,

Demandeur,

vs.

MAJORIC LANGIS, journalier, ci-devant demeurant en la
paroisse de Ste Cécile du Bic et maintenant absent de la
Province de Québec et demeurant dans des lieux incon-
nus,

Défendeur.

Il est ordonné sur motion du Demandeur, vu qu'il appert du rapport de Octave Terriault, l'un des huissiers de la Cour Supérieure immatriculés pour le District de Rimouski, annexé au bref de sommation émis en cette cause, que Majoric Langis, défendeur en icelle, n'a pu être trouvé ni assigné dans ce district où il n'a plus de domicile, ayant quitté le domicile qu'il avait ci-devant en la paroisse de Ste Cécile du Bic, dit district, et quitté la Province de Québec, que lui défendeur soit notifié par un avis à être publié deux fois en langue française dans la papier-nouvelles la *Gazette des Campagnes*, publiée à Ste Anne de la Pocatière, et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles *The Quebec Daily Telegraph*, publié en la cité de Québec, à l'effet de comparaître sous deux mois à compter de la dernière insertion du dit avis, pour répondre devant cette Cour à l'action du Demandeur et que faute par lui de ce faire, il soit permis au Demandeur de procéder à jugement contre lui comme dans une cause par défaut.

A. P. LETENDRE,
G. C. C.

4 août 1884.



CALE SECHE

Colombie Anglaise

Des SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour cale sèche, C. A." seront reçues à ce bureau jusqu'à SAMEDI, le 29 SEPTEMBRE 1884 inclusivement pour la construction et le parachèvement de la cale sèche en partie finie dans le port d'Esquimaux, Colombie Anglaise, suivant les plans et devis que l'on pourra consulter le et après lundi, 1er Septembre prochain au département des travaux publics à Ottawa, et sur demande à l'honorable J. W. Trutch, Victoria, C. A.

Les soumissionnaires sont notifiés que les soumissions ne seront pas considérées à moins qu'elles ne soient faites sur les formules imprimées fournies, que les prix ne soient mentionnés pour chacun des items qui y sont compris, et qu'elles ne portent la véritable signature du soumissionnaire.